



30 juillet 2020

# INFORMATIONS RELATIVES AUX ELEMENTS DE REMUNERATION DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Publiées en application de l'article 26.1  
du Code AFEP-MEDEF

Conformément à la politique de rémunération du Président-directeur général, approuvée par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 (8<sup>ème</sup> résolution), les objectifs cibles des critères de la rémunération annuelle variable sont établis de manière précise mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité, dans un univers très compétitif sur toutes les lignes de produits du Groupe (cf. Document d'enregistrement universel 2019, page 158).

Au vu du contexte économique lié à la pandémie de Covid-19, de la suspension des objectifs Groupe pour l'année 2020 (cf. communiqué de presse du 25 mars 2020) et de la fixation de nouveaux objectifs Groupe pour l'année 2020 (cf. communiqué de presse du 27 juillet 2020), le Conseil d'administration du 24 juillet 2020, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de réviser les objectifs cibles des critères de la rémunération annuelle variable du Président-directeur général.